

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

A R R E T E P R E F E C T O R A L

EN DATE DU 19 NOV. 1990

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de l'ancien hôtel de
l'Intendant d'Alsace dit ancienne école des filles
d'ENSISHEIM (Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 31 octobre 1990 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne école des filles d'ENSISHEIM présente un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité d'ancienne résidence du bailli impérial de l'Autriche antérieure, de l'Intendant d'Alsace, Président du Conseil Souverain Provincial, et de la famille de COINTET, qui a donné à ENSISHEIM plusieurs baillis, gouverneurs et maires ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires
Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades, les toitures et la tour d'escalier en totalité avec ses portes palières, de l'ancien hôtel de l'Intendant d'Alsace dit ancienne école des filles, situé 6, place de l'Eglise à ENSISHEIM (Haut-Rhin)

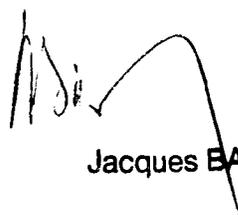
situé sur la parcelle n° 36 d'une contenance de 10 a 16 ca figurant au cadastre, section 1

et appartenant à la commune d'ENSISHEIM.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

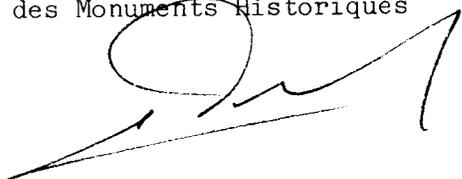
Fait à STRASBOURG, le 19 NOV. 1990



Jacques BAREL

Pour ampliation,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques



René DINKEL